



Direction des affaires financières
Service de la gestion financière et comptable

Politique publique : Ressources et transferts
Politique sectorielle : Dette et autres mouvements financiers

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 septembre 2016

SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'assemblée départementale a voté pour l'année 2016 un crédit de 715 400 € au compte 657 du budget départemental au titre du programme d'intervention « *Subventions et cotisations* ».

Les conditions d'attribution par les collectivités territoriales de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales sont fixées par les articles L. 3231 et R. 3231 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le département peut subventionner des organisations syndicales dans les conditions suivantes :

- la structure locale de l'organisation syndicale représentative doit être dotée de la personnalité morale ;
- les organisations subventionnées doivent présenter un rapport détaillant l'utilisation de la subvention (en ce qui concerne les subventions attribuées en 2015, chacune des organisations bénéficiaires a produit ce rapport, dont une synthèse est jointe en annexe) ;
- les organisations subventionnées doivent remplir des missions d'intérêt général sur le plan départemental ;
- il est fait interdiction aux organisations subventionnées de reverser les subventions obtenues à d'autres personnes morales.

Pour 2016, je vous invite à répartir l'enveloppe budgétaire indiquée ci-après conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et selon les mêmes modalités appliquées depuis 2005. L'attribution de subventions de fonctionnement aux organisations syndicales est subordonnée au dépôt d'une demande accompagnée, s'il s'agit d'un renouvellement, du compte rendu d'activité de l'utilisation de la subvention accordée l'année précédente, comme précisé précédemment.

Je vous propose de répartir l'enveloppe de 24 500 € destinée aux syndicats de salariés sur la base des résultats des dernières élections prud'homales de 2008, à savoir :

Syndicat	Représentativité
CFDT	33,53 %
CGT	30,21 %
FO	13,05 %
CFTC	7,35 %
UNSA	6,24 %
CFE - CGC	5,00 %
LISTE SOLIDAIRES	4,62 %

A ce jour, six unions départementales (CFDT, CGT, FO, UNSA, CFE-CGC et LISTE SOLIDAIRES) ont déposé un dossier complet de demande de subvention.

Dans ces conditions, je vous propose les attributions suivantes :

Syndicat	Subvention proposée
CFDT	8 215 €
CGT	7 401 €
FO	3 197 €
UNSA	1 529 €
CFE-CGC	1 225 €
LISTE SOLIDAIRES	1 132 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette proposition, étant précisé qu'il sera notifié aux structures syndicales bénéficiaires qu'elles devront respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'attribution de cette subvention et qu'elles devront notamment fournir le rapport rendant compte de l'utilisation de la subvention départementale.

En cas d'accord de votre part, le total de ces subventions, soit **22 699 €**, sera prélevé sur l'opération « *Cotisations et subventions* » inscrite au compte 657 du budget départemental, disponible à hauteur de 346 710 €.

En conclusion, il vous est proposé :

APRES EN AVOIR DELIBERE

d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales de salariés suivantes, à prélever sur l'opération « *Cotisations et subventions* » inscrite au chapitre 65, article 6574 du budget départemental :

- CFDT 8 215 €
- CGT 7 401 €
- FO 3 197 €
- UNSA 1 529 €
- CFE-CGC 1 225 €
- LISTE SOLIDAIRES 1 132 €

Je vous prie de bien vouloir statuer.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Goulard', written in a cursive style.

François GOULARD